

# DECISION DU MAIRE

N°516

DATE  
12 juin 2026

---

**Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Poissy à association « THE SORORITY FOUNDATION »**

---

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération n° 01 du Conseil municipal du 16 décembre 2024 relative à l'adhésion de la Ville de Poissy à l'association « THE SORORITY FOUNDATION »,

Vu les statuts de l'association « THE SORORITY FOUNDATION »,

Vu la reconnaissance d'intérêt général déclarée par l'association « THE SORORITY FOUNDATION »,

Vu la loi n° 2023-140 du 28 février 2023 créant une aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales,

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles appliquée par l'association « THE SORORITY FOUNDATION »,

Considérant l'intérêt du dispositif de mise en sécurité et de soutien immédiat des personnes victimes de violences, d'isolement ou de harcèlement proposé par l'association « THE SORORITY FOUNDATION », via un principe d'entraide communautaire,

Considérant que « THE SORORITY FOUNDATION » apporte une solution innovante dans la lutte contre les violences conjugales, intrafamiliales et le harcèlement en aidant les victimes à sortir de leur isolement,

Considérant que ce dispositif complète les autres dispositifs d'alerte mis en place pour les victimes de violences conjugales,

Considérant que ce projet ressort d'un intérêt général pour lutter contre l'isolement des violences conjugales, intrafamiliales et de harcèlement,

Considérant les résultats positifs du déploiement du dispositif sur le territoire de Poissy,

**DÉCIDE :****Article 1 :**

Confirme le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Poissy à l'association « THE SORORITY FOUNDATION » pour l'année 2026, pour un montant annuel de 3 000 €.

**Article 2 :**

Rappel que la Commune est adhérente à cette association depuis 2025.

**Article 3 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressée.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 19/06/2026